



18 mars 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-huit mars deux-mille-vingt-quatre (18 mars 2024) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée Julie Marchildon
M. le conseiller	Vincent Normandeau

Est absente : Mme Vicki Emard, mairesse.

Sous la présidence du maire suppléant, M. Nicolas Bottreau. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, le maire suppléant déclare la séance ouverte. Il est 19 h 34.

2. RÉS. 058.03.2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 18 mars 2024

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 février 2024 et de la séance extraordinaire du 12 mars 2024;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
6. Administration, finances et ressources humaines;
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2023-05 : Approbation des comptes soumis;
 - 6.3. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2022-02 : Approbation des comptes soumis, approbation des ordres de changement et réception provisoire
 - 6.4. Dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2023;
 - 6.5. Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) no. dossier 00030652-1-78120 (15) – ES-2021;
 - 6.6. Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) no. dossier 00032167-1-78120 (15) – ES-2022;
 - 6.7. Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) no. dossier DVN83778-78120 (15) – ES-2023;
 - 6.8. Adoption de la politique d'investissement révisée du Fonds de soutien à l'entrepreneuriat de Labelle;
 - 6.9. Mandat à un avocat relativement à une demande introductive d'instance en contrôle judiciaire et en dommages;

- 6.10. Embauche de personnel pour la saison estivale 2024;
- 6.11. Embauche d'une préposée à l'horticulture – poste de remplacement;
- 6.12. Conclusion d'un nouveau bail pour la concession de la Gare;
- 6.13. Modification – Carte Visa Desjardins;
- 7. Travaux publics;**
 - 7.1. Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Écocamionnage – Volet acquisition d'une technologie;
 - 7.2. Appropriation de fonds pour l'achat de pompes doseuses pour l'usine d'eau potable;
 - 7.3. Modification de la résolution numéro 016.01.2024 – Achat d'un véhicule et d'équipements pour le Service des travaux publics;
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Demande de projet de lotissement majeur numéro 2024-001 sur le lot 5 224 730 situé sur le chemin St-Cyr (0228-28-1797);
 - 8.2. Demande de dérogation mineure numéro 2024-003 sur le lot 5 010 387 situé au 8, rue du Camping (0927-97-2612);
 - 8.3. Appui concernant la demande numéro 2024-005 pour la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;
 - 8.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-006 sur les lots 6 460 836 à 6 460 838, 6 460 840 à 6 460 846, 6 460 849 à 6 460 853 et 6 462 822 à 6 462 824 situés sur les rues Amanda-Meunier et Hermine-Labelle (1026-29-2244 et autres);
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
 - 10.1. Festival Stradivaria;
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1. Adoption du règlement numéro 2024-406 modifiant le règlement 2022-369 relatif au stationnement et à la circulation;
 - 12.2. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2024-401 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats;
 - 12.3. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2024-402 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 12.4. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2024-403 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement;
 - 12.5. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2024-404 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
 - 12.6. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2024-405 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif aux fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
 - 12.7. Adoption du projet de règlement numéro 2024.401 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats;
 - 12.8. Adoption du premier projet de règlement numéro 2024-402 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 12.9. Adoption du projet de règlement numéro 2024-403 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement;
 - 12.10. Adoption du projet de règlement numéro 2024-404 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
 - 12.11. Adoption du projet de règlement numéro 2024-405 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
- 13. Période de questions**
- 14. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

**3. RÉS. 059.03.2024 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024 ET DE
LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 février 2024 et de la séance extraordinaire du 12 mars 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 février 2024 et de la séance extraordinaire du 12 mars 2024 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant, Nicolas Bottreau, répond aux questions qui lui sont adressées, aidé de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

6.1 RÉS. 060.03.2024 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de février 2024 au montant d'un million deux cent deux mille deux cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (1 202 265,97 \$)

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

**6.2 RÉS. 061.03.2024 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES
NUMÉRO 2023-05 : APPROBATION DES
COMPTES SOUMIS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 4 de Jomaco inc. au montant total de 225 398,14 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 6 mars 2024;

D'approuver l'avenant de modification numéro 1 relatif à divers travaux pour un montant total de 19 592,34 \$ plus les taxes applicables préparé par PLA Architectes, en date du 18 mars 2024;

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2023-386 (avec l'aide financière du Programme PAFIRS).

Adoptée

**6.3 RÉS. 062.03.2024 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES
NUMÉRO 2022-02 : APPROBATION DES
COMPTES SOUMIS, APPROBATION DES ORDRES
DE CHANGEMENT ET RÉCEPTION PROVISOIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre de changement numéro 2 préparé par FNX-Innov dans le cadre du projet de reconstruction des postes de pompages du Moulin et Paiement et autoriser l'ajout au contrat de Nordmec Construction inc. au montant de 3 966,02 \$ plus les taxes applicables ;

D'accepter l'ordre de changement numéro 4 préparé par FNX-Innov dans le cadre du projet de reconstruction des postes de pompages du Moulin et Paiement et autoriser le retrait au contrat de Nordmec Construction inc. d'un montant de 4 515 \$ plus les taxes applicables;

D'accepter l'ordre de changement numéro 5 préparé par FNX-Innov dans le cadre du projet de reconstruction des postes de pompages du Moulin et Paiement et autoriser l'ajout au contrat de Nordmec Construction inc. au montant de 9 933,20 \$ plus les taxes applicables;

D'accepter le paiement du décompte progressif numéro 2 de Nordmec Construction inc. au montant total de 103 167,69 \$ taxes incluses, incluant une retenue de 10 % au montant de 4 722,66 \$ plus les taxes applicables;

D'accepter la réception provisoire des travaux de reconstruction des postes de pompages du Moulin et Paiement en date du 5 septembre 2023, date du certificat de réception provisoire des ouvrages, émis par FNX-Innov inc.;

Que ces dépenses soient payées à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée

**6.4 DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION
CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1, la greffière-trésorière dépose le rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité pour l'année 2023.

**6.5 RÉS. 063.03.2024 PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX
(PPA-ES) NO. DOSSIER 00030652-1-78120 (15) –
ES-2021**

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Labelle approuve les dépenses d'un montant de 22 268,60 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

6.6 RÉS. 064.03.2024 PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) NO. DOSSIER 00032167-1-78120 (15) – ES-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Labelle approuve les dépenses d'un montant de 25 578,09 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

6.7 RÉS. 065.03.2024 PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) NO. DOSSIER DVN83778-78120 (15) – ES-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Labelle approuve les dépenses d'un montant de 22 924,03 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

**6.8 RÉS. 066.03.2024 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT
RÉVISÉE DU FONDS DE SOUTIEN À
L'ENTREPRENEURIAT DE LABELLE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la politique d'investissement du fonds de soutien à l'entrepreneuriat de Labelle telle que révisée le 4 mars 2024.

Adoptée

**6.9 RÉS. 067.03.2024 MANDAT À UN AVOCAT RELATIVEMENT À UNE
DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN
CONTRÔLE JUDICIAIRE ET EN DOMMAGES**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater M^e Joanne Côté de la firme PFD Avocats afin de représenter la Municipalité de Labelle relativement à la demande introductive d'instance en contrôle judiciaire et en dommages numéro 560-17-002420-245 présentée par le Regroupement des propriétaires de la route de la rive ouest du lac Labelle le 28 février 2024.

Adoptée

6.10 RÉS. 068.03.2024 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher MM. Loïc Davies et Olivier Labelle à titre de préposés aux espaces verts à temps plein pour une période d'environ 10 semaines, avec possibilité de travailler quelques fins de semaine, conformément aux dispositions de la politique 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2024. Les dates d'emploi pourront varier en fonction des besoins du service.

Adoptée

6.11 RÉS. 069.03.2024 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'HORTICULTURE – POSTE DE REMPLACEMENT

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Valérie Patenaude à titre de préposée à l'horticulture - poste de remplacement (de la mi-avril à la fin octobre 2024), et ce, à compter du 15 avril 2024 conformément à l'article 4.02 de la convention collective en vigueur avec une période d'essai de 18 semaines.

Adoptée

6.12 RÉS. 070.03.2024 CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL POUR LA CONCESSION DE LA GARE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la conclusion d'un nouveau bail pour la concession de la Gare avec Resto-bar Le P'tit Train du Nord pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 avec possibilité de renouvellement si toutes les clauses sont respectées.

Que la directrice générale soit autorisée à signer ledit bail pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

6.13 RÉS. 071.03.2024 MODIFICATION – CARTE VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale adjointe, Mme Nicole Bouffard;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander à Visa Desjardins de remplacer la carte émise à Nicole Bouffard pour une carte au nom de France Bellefleur, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ayant l'autorisation de signature, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, avec la même limite de crédit, soit six mille dollars (6 000 \$).

Adoptée

7.1 RÉS. 072.03.2024 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ÉCOCAMIONNAGE – VOLET ACQUISITION D'UNE TECHNOLOGIE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser M Daniel Thibault, directeur du Service des travaux publics, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Écocamionnage – volet acquisition d'une technologie relativement à l'acquisition du véhicule électrique Cubex pour le département de l'horticulture.

M. Thibault est également autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

7.2 RÉS. 073.03.2024 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT DE POMPES DOSEUSES POUR L'USINE D'EAU POTABLE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de deux pompes doseuses et deux modules « DICE » pour l'usine d'eau potable chez Pompaaction au coût de 23 552.59 \$ plus les taxes applicables.

Que la somme nécessaire à cet achat soit appropriée de l'excédent affecté à l'aqueduc. Tout excédent, le cas échéant, sera retourné dans l'excédent affecté à l'aqueduc.

Adoptée

7.3 RÉS. 074.03.2024 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 016.01.2024 – ACHAT D'UN VÉHICULE ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 016.01.2024 – Achat d'un véhicule et d'équipements pour le Service des travaux publics comme suit :

Remplacer :

- D'un chariot élévateur au coût de 44 600 \$ plus les taxes.

Par :

- D'un chariot élévateur au montant de 45 450 \$ plus les taxes applicables auprès de Wajax Limitée.

Adoptée

8.1 RÉS. 075.03.2024 DEMANDE DE PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR NUMÉRO 2024-001 SUR LE LOT 5 224 730 SITUÉ SUR LE CHEMIN ST-CYR (0228-28-1797)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet un projet de lotissement majeur de vingt et un (21) lots;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond aux critères de l'article 3.4.5 du règlement numéro 2021-324 concernant la forme d'un projet de lotissement majeur qui indique que « tout projet où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues ou un parc, ou qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété en vertu de l'article 1038 et suivants du *Code civil du Québec* ou qui comprend un projet intégré d'habitation »;

CONSIDÉRANT QUE le plan intitulé *projet de lotissement no 4*, daté du 29 février 2024, préparé par Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre, démontrant les lotissements projetés est à priori conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'un biologiste a été réalisé pour l'identification des milieux humides et hydriques sur l'ensemble du lot;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 012.03.2024 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de lotissement majeur;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de lotissement majeur numéro 2024-001 pour le lotissement de vingt-et-un (21) lots selon le plan intitulé *projet de lotissement no 4*, daté du 29 février 2024 préparé par Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre.

La décision d'approbation d'un plan image est valide pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois. Passé ce délai, si l'opération cadastrale n'est pas réalisée, la demande devra être réétudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal.

Le tout, sur le lot 5 224 730 situé sur le chemin St-Cyr.

Adoptée

**8.2 RÉS. 076.03.2024 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2024-003 SUR LE LOT 5 010 387 SITUÉ AU
8, RUE DU CAMPING (0927-97-2612)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 0.51 mètre avec la ligne latérale pour la reconstruction de la terrasse commerciale en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle terrasse sera dans le prolongement du mur du bâtiment principal et que le caractère dérogatoire sera réduit;

CONSIDÉRANT QU'UNE clôture palissade sera installée pour assurer l'intimité de la terrasse et de la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE les garages sous la terrasse existante seront démolis;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 013.03.2024 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2024-003 une dérogation de 0.51 mètre avec la ligne latérale pour la reconstruction de la terrasse commerciale en cour arrière.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé sur le lot 5 010 387 au 8, rue du Camping.

Adoptée

**8.3 RÉS. 077.03.2024 APPUI CONCERNANT LA DEMANDE NUMÉRO
2024-005 POUR LA MODIFICATION DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES
LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la réception de la demande de modification du schéma d'aménagement révisé qui a pour objet l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE analyse datée du 14 février 2024 a été déposée par M. Jean-Philippe Robidoux, urbaniste, de la firme Vert-demain pour justifier la demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée dans le cadre d'un projet de développement de sept (7) quadruplex pour un total de vingt-huit (28) logements;

CONSIDÉRANT QU'UNE modification réglementaire est conjointement déposée à l'article 75 du projet de règlement 2024-402 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 afin d'autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements maximums dans la zone Pa-25 où se situe le projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification au schéma aura plusieurs effets bénéfiques tels que :

- Rentabiliser les réseaux d'aqueduc et d'égout existants sur le chemin de la Mine (densifier le réseau par l'ajout de quadruplex);
- Offrir de nouveaux logements dans la région à court terme (pénurie);
- Augmentation du nombre de résidents permanents;
- Possibilité de lotissement traditionnel permettant de céder la nouvelle rue et ses infrastructures à la municipalité lorsque le projet sera rentabilisé;

CONSIDÉRANT QUE cette demande encourage la vitalité du noyau villageois ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 015.03.2024 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant l'appui à cette demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la demande numéro 2024-005 relative à l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité, tel que présenté dans l'analyse datée du 14 février 2024 par M. Jean-Philippe Robidoux, urbaniste, de la firme Vert-demain.

Adoptée

8.4 RÉS. 078.03.2024 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2024-006 SUR LES LOTS 6 460 836 À 6 460 838, 6 460 840 À 6 460 846, 6 460 849 À 6 460 853 ET 6 462 822 À 6 462 824 SITUÉS SUR LES RUES AMANDA-MEUNIER ET HERMINE-LABELLE (1026-29-2244 ET AUTRES)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire dix-huit (18) bâtiments multifamiliaux de six logements;

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'implantation minute 5088 signé le 16 février 2024 par M. Simon Jean, arpenteur-géomètre, a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE des esquisses visuelles et un plan préliminaire d'un bâtiment type daté du 22 janvier 2024 de la firme *ZN architecture* ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE le comité a émis plusieurs commentaires tels que :

- Les revêtements extérieurs prévus sont en canexel et briques dans les tons de blanc ou blanc cassé/crème, beige-brun, gris, noir et une toiture de bardeaux d'asphalte autre que la couleur noire;
- Les conteneurs à matières résiduelles seront clôturés;
- Deux (2) arbres seront plantés en cour avant sur chaque lot;
- Les stationnements seront localisés en cour arrière et latérale;
- Le drainage des stationnements devra se faire dans un jardin pluvial ou autres dispositifs servant à la rétention ou au ralentissement de l'eau avant que celle-ci soit drainée dans le fossé de la rue;
- Le bâtiment principal situé sur le lot 6 460 853 ne suit pas l'alignement des bâtiments voisins dans la courbe de la rue.

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 016.03.2024 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-006 du secteur du Curé-Labelle Sud pour construire dix-huit (18) bâtiments multifamiliaux de six (6) logements selon le plan projet d'implantation minute 5088 signé le 16 février 2024 par M. Simon Jean, arpenteur-géomètre ainsi que les commentaires émis.

Le demandeur pourra déposer un nouveau plan d'implantation du bâtiment principal sur le lot 6 460 853 afin que le bâtiment suive l'alignement des bâtiments voisins dans la courbe de la rue.

Le demandeur pourra également changer les angles ou la hauteur de certaines toitures pour éviter que les bâtiments soient identiques dans tout le secteur. Le plan du bâtiment devra être accepté par le Service de l'urbanisme.

Le tout tel que présenté sur les lots numéros 6 460 836, 6 460 837, 6 460 838, 6 460 840, 6 460 841, 6 460 842, 6 460 843, 6 460 844, 6 460 845, 6 460 846, 6 460 849, 6 460 850, 6 460 851, 6 460 852, 6 460 853, 6 462 822, 6 462 823, 6 462 824 situés sur les rues Amanda-Meunier et Hermine-Labelle.

Adoptée

10.1 RÉS. 079.03.2024 FESTIVAL STRADIVARIA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire encourager la vitalité culturelle sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique familiale qui a comme objectifs de proposer des spectacles pour chaque groupe d'âge des citoyens de la municipalité;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De signer une entente de partenariat avec le Festival Stradivaria afin que ce dernier présente un spectacle gratuit pour les spectateurs, au coût de 8 000 \$ à la salle de spectacle du centre communautaire de Labelle, le 12 juillet 2024.

Adoptée

12.1 RÉS. 080.03.2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-406 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-369 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2024-406 modifiant le règlement 2022-369 relatif au stationnement et à la circulation.

Le règlement numéro 2024-406 est identique au projet de règlement déposé par le conseiller Nicolas Bottreau le 19 février 2024.

Le règlement numéro 2024-406 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

12.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-401 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-324 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2024-401 modifiant le règlement numéro 2021-354 relatif aux permis et certificats.

12.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2024-402 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

12.4 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-57 RELATIF AU LOTISSEMENT

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2024-403 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement.

12.5 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-404 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-253 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2024-404 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

12.6 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-405 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-264 RELATIF AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2024-405 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif aux fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

12.7 RÉS. 081.03.2024 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-401 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-324 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif à l'adoption du présent projet de règlement a été donné en ce jour du 18 mars 2024 par le conseiller Vincent Normandeau;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2024-401 modifiant le règlement 2021-324 relatif aux permis et certificats.

Adoptée

12.8 RÉS. 082.03.2024 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent premier projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif à l'adoption du présent premier projet de règlement a été donné en ce jour du 18 mars 2024 par le conseiller Vincent Normandeau;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2024-402 modifiant le règlement
numéro 2002-56 relatif au zonage.

Adoptée

**12.9 RÉS. 083.03.2024 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2024-403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2002-57 RELATIF AU LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme
révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions
propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif à l'adoption du présent projet de
règlement a été donné en ce jour du 18 mars 2024 par le conseiller Vincent
Normandeau;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2024-403 modifiant le règlement
numéro 2002-57 relatif au lotissement.

Adoptée

**12.10 RÉS. 084.03.2024 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2024-404 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
2015-253 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2015-253 relatif
aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le 15 juin 2015 et qu'il y a
maintenant lieu de le modifier pour permettre de nouveaux coloris et de retirer la
largeur maximale des entrées véhiculaires;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de
dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif à l'adoption du présent projet de
règlement a été donné en ce jour du 18 mars 2024 par le conseiller Vincent
Normandeau;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2024-404 modifiant le règlement numéro
2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

12.11 **RÉS. 085.03.2024**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2024-405 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2016-264 RELATIF À LA CONTRIBUTION
POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif à l'adoption du présent projet de règlement a été donné en ce jour du 18 mars 2024 par le conseiller Vincent Normandeau;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2024-405 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant, Nicolas Bottreau, répond aux questions qui lui sont adressées, aidé de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 086.03.2024

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 49.

Adoptée

Nicolas Bottreau
Maire suppléant

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Nicolas Bottreau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicolas Bottreau
Maire suppléant